



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉRO 276-12

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que lors de la séance tenue le 5 août 2019, le Conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 276-12, modifiant le Règlement relatif au zonage numéro 276, afin de modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement d'un bâtiment accessoire en modifiant l'article 801 de la façon suivante :

L'article 801 est modifié de la façon suivante :

Par le remplacement du paragraphe e) par le suivant:

e) leurs matériaux de revêtement sont limités au bois peint ou teint, aux déclins métalliques prépeints ou de vinyle, à la pierre, à la brique, au verre **et au panneau en polyéthylène rigide haute densité à double paroi**. De plus le polythène et les toiles de plastiques sont défendus comme matériau de revêtement et de toiture.

QUE la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a délivré le certificat de conformité au schéma d'aménagement numéro PF 2019-02. Le règlement numéro 276-12 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat par la MRC, soit le 11 septembre 2019.

Le règlement mentionné ci-dessus est disponible pour consultation au bureau municipal du Village de Pointe-Fortune, situé au 694 rue Tisseur, pendant les heures d'ouverture suivantes soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi. Des copies du règlement peuvent aussi être obtenues moyennant le paiement des frais exigés par la règlementation.

Donné à Pointe-Fortune, le 17 septembre 2019.

Jean-Charles Filion
Directeur général